

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1330001: usines de cigarettes et entreprises mixtes

En vigueur au 01/10/2013 (Dernière actualisation de la page 13/12/2013)

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. Age: Majeurs

Catégorie	
I	14.8250
II	14.8890
III	15.1540
IV	15.5390
V	15.6940
VI	15.8585
VII	16.0550

1.2. Age: Mineurs

90% pour les trois premiers mois, à partir de plus de trois mois 100%

1.3. Age: Stagiaires

A partir du 1er janvier 1991, le salaire horaire est fixé à 100%.